

Commission Santé Sécurité et Conditions de travail du CSEE Appli

Réunion d'installation du 18 mars 2020

Présidente de la CSSCT : Emmanuelle Rochette (DRH MU Sogeti)

Assistée de :

- Hervé Balladur (VP Direction générale France)
- Loan Phan (Responsable des affaires sociales DAS UES Capgemini)

Représentant CFE-CGC : Alain Jammes (élu titulaire CSEE Appli)

Ordre du jour et déroulement de la séance

1. Informations relatives aux dispositions mises en place pour limiter la propagation du coronavirus et préserver la santé des salariés

La direction a décidé d'inviter pour ce premier point à l'ordre du jour le secrétaire du CSE Appli et l'ensemble des secrétaires des ICRP du périmètre Appli.

La direction a rappelé, les mesures mises en place par le gouvernement, la situation étant évolutive, chaque salarié doit consulter régulièrement les informations mises à jour sur Talent :

- https://talent.capgemini.com/global/pages/people/safety/novel_coronavirus_in_china

Et sur le site du gouvernement :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Que faire en cas de symptômes ?

- En cas de symptômes (qu'il y ait eu ou non un voyage dans un pays ou une région à risque), ne pas aller chez son médecin traitant ou aux urgences. En revanche, **appeler le 15 ou le Numéro Vert : 0800 130 000**.

Quelles mesures peut prendre Capgemini ?

- Dans le cadre de son obligation de santé et de sécurité vis-à-vis de ses salariés, Capgemini doit prendre des mesures qui consistent à limiter le risque de contagion.
- Ainsi, Capgemini peut décider, unilatéralement, si la situation le requiert :
 - De demander aux salariés de télétravailler
 - De modifier des dates de congés déjà posés
 - D'imposer la prise de JRTT employeur
- Capgemini peut aussi prendre d'autres mesures générales comme la diffusion de consignes sanitaires à l'ensemble du personnel.



Linked in



Droit de retrait

- A la question : Puis je exercer mon droit de retrait si un de mes collègues revient d'une zone à risque ou a été en contact avec une personne contaminée ?
- La réponse de Capgemini est qu'à partir du moment où les recommandations du gouvernement sont appliquées, les conditions d'exercice du droit de retrait ne sont pas réunies.

Enfant d'un salarié faisant l'objet d'une période d'isolement

- Que faire si mon enfant fait l'objet d'une demande de respect d'une période d'isolement ?
 - Si je ne dispose pas d'une autre solution de garde, j'informe mon employeur que je dois garder mon enfant à la maison et j'envisage avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place.
 - Mon employeur peut aussi, unilatéralement, si la situation le requiert, me placer en télétravail ou modifier les dates de congés déjà posés. Si aucune autre solution ne peut être retenue, je peux bénéficier d'un arrêt de travail pour la durée d'isolement préconisée.
 - C'est l'employeur qui déclare l'arrêt sur le site AMELI. Dans ce cas, l'employeur demande au salarié d'adresser une attestation dans laquelle il s'engage à être le seul parent qui demande le bénéfice d'un arrêt de travail pour garder l'enfant à domicile dont il indique le nom et l'âge, le nom de l'établissement scolaire et celui de la commune où l'enfant est scolarisé ainsi que la période de fermeture de l'établissement scolaire concerné. Le salarié m'informe également dès la réouverture de l'établissement.

Mesures de prévention prises au sein de l'UES

Certains sites de l'UES Capgemini sont en cours de fermeture, tous les salariés étant en télétravail. Pour les sites ouverts, les mesures suivantes ont été mises en place :

- **Accueil Visiteurs :**
 - Un questionnaire systématique (en anglais et en français) est mis en place à l'accueil visiteurs externes ou des salariés se rendant sur un autre site que leur site de rattachement, avant d'autoriser l'entrée sur le site Capgemini.
 - En cas de réponse positive à l'une des questions suivantes, le visiteur n'est pas autorisé à accéder au site :
 - Avez-vous, vous-même ou une personne de votre entourage proche, voyagé dans un pays fortement touché par le COVID-19 ?
 - Avez-vous été au contact d'une personne atteinte du COVID-19 au cours des 15 derniers jours ?
 - Mise en place de distributeurs de gel hydroalcoolique.
- **Nettoyage des locaux :**
 - Augmentation des vacations de nettoyage.



LinkedIn



- **Mesures adoptées par Capgemini :**
 - Restriction des déplacements :
 - Annulation de tous les déplacements internationaux (sauf missions chez les clients, conformément aux directives du Groupe).
 - Proscription des voyages nationaux en train et en avion, sauf pour des besoins critiques (rendez-vous ou projet / mission chez le client). Les éventuelles exceptions devront être validées par un membre du Comité de Direction de la BU France ou de la MU FS
 - Dans le cas où le client vous demande de ne pas se rendre dans ses propres locaux, appliquer ses consignes, et prévenir son manager qui indiquera au salarié la démarche à suivre.

- **Évènements internes :**
 - Report des évènements ou réunions internes rassemblant physiquement plus de 15 personnes (Kick-off, soirées collaborateurs, etc.) ou les transformer en réunions non physiques.
 - Privilégier systématiquement les moyens de communication à distance (Visio, call, etc.).

- **DUER (Document Unique d'Évaluation des risques) :**
 - Insertion dans la trame de DUER, au niveau du risque « Transmissions bactériologiques et virales », examinée et mise à jour avec chaque Instance Conventiennelle de Représentants de Proximité (ICRP) du coronavirus.

2. Présentation de l'instance et des membres de la CSSCT (accord relatif à l'organisation sociale de l'UES Capgemini en date du 5 mars 2019)

Rappel du contexte de la mise en place de la CSSCT :

- Le CSE (Comité Social et Économique) se substitue aux trois instances de représentation du personnel : CE (Comité d'entreprise), les DP (Délégués du personnel) et le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).
- L'accord relatif à l'organisation sociale de l'UES Capgemini du 5 mars 2019 a permis la création :
 - D'un CSEE pour chacune des six grandes familles métiers de l'UES Capgemini.
 - D'un CSEC (Comité Social et Économique Central).
 - De mandats de représentants de proximité.
- L'article L.2315-36 du Code du travail prévoit la constitution d'une CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail), au sein de chaque CSEE d'au moins 300 salariés.
 - La CSSCT se voit confier, par délégation du CSE, tout ou partie des attributions du CSE relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'exception du recours à un expert et des attributions consultatives du CSE. La CSSCT n'est pas une instance à part entière.



Linked in



- **La CSSCT Appli est composée de 15 membres.**
 - Chaque CSSCT est en principe composée du tiers du nombre de membres titulaires du CSEE avec une garantie de 3 membres titulaires.
 - L'accord du 5 mars 2019 attribue 3 sièges supplémentaires au CSE Appli, faisant ainsi passer le nombre de membres de 12 à 15.

Augmentation ponctuelle du nombre de membres la CSSCT Appli :

- Pour les CSSCT de + 4 500 salariés, le Président, le Secrétaire ou la moitié des membres de la commission peuvent décider d'augmenter ponctuellement le nombre de membres dans les conditions suivantes :
 1. Un nombre majoré de membres de la CSSCT a lieu pour les projets donnant lieu à consultation relevant de l'ensemble du périmètre du CSEE et ayant un impact important sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.
 2. Ces membres supplémentaires sont choisis par les membres de la CSSCT, parmi les membres suppléants du CSEE appartenant notamment aux organisations syndicales les moins représentées au sein de la CSSCT. Ces membres supplémentaires peuvent varier d'un projet à l'autre.
 3. Ces membres supplémentaires, appelés ponctuellement à la CSSCT, disposent pour la durée du projet des mêmes moyens et prérogatives que les membres permanents.

Attributions de la CSSCT Appli :

- Projet relevant de l'ensemble du périmètre du CSEE et ayant un impact important sur la santé, la sécurité et les conditions de travail :
 1. Présentation du projet simultanément au CSEE et à la CSSCT.
 2. Décision éventuelle du CSEE de recours à un expert à l'issue de la présentation du projet.
 3. Instruction du projet par la CSSCT.
 4. Le cas échéant, restitution du rapport complet de l'expert à la CSSCT
 5. Transmission d'un projet d'avis aux membres du CSEE (dont le Président) au plus tard 7 jours calendaires avant la réunion de recueil d'avis du CSEE.
 6. Présentation d'une synthèse du rapport de l'expert au CSEE et recueil d'avis du CSEE.
- Projet(s) local/locaux ayant un impact important sur la santé, la sécurité et les conditions de travail :
 1. Présentation du projet simultanément au CSEE et à la CSSCT.
 2. Instruction du projet par la CSSCT avec l'appui possible de l'instance conventionnelle de représentants de proximité (« ICRP ») du/des périmètres concernés par le projet.
 3. Le cas échéant, restitution du rapport complet de l'expert à la CSSCT.
 4. Transmission d'un projet d'avis aux membres du CSEE (dont le Président) au plus tard 7 jours calendaires avant la réunion de recueil d'avis du CSEE.
 5. Présentation d'une synthèse du rapport de l'expert au CSEE et recueil d'avis du CSEE.



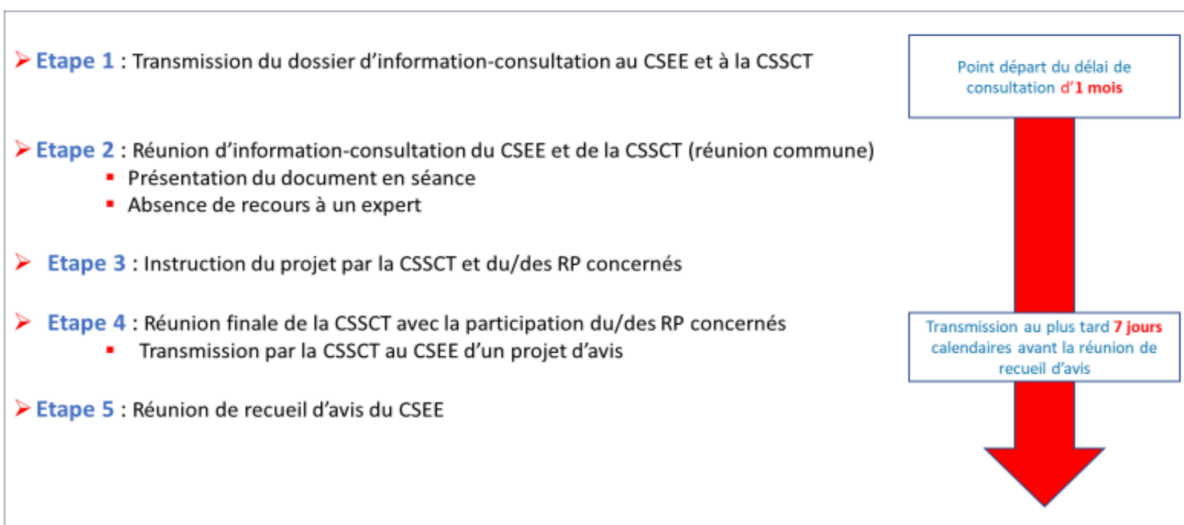
LinkedIn



- Sujets/Projets nécessitant une simple information relevant de l'ensemble du périmètre du CSEE ou de plusieurs sites géographiques d'un même CSEE Information lors d'une réunion CSEE dont l'un des points porte spécifiquement sur la santé, la sécurité et les conditions de travail ou lors d'une réunion CSSCT.

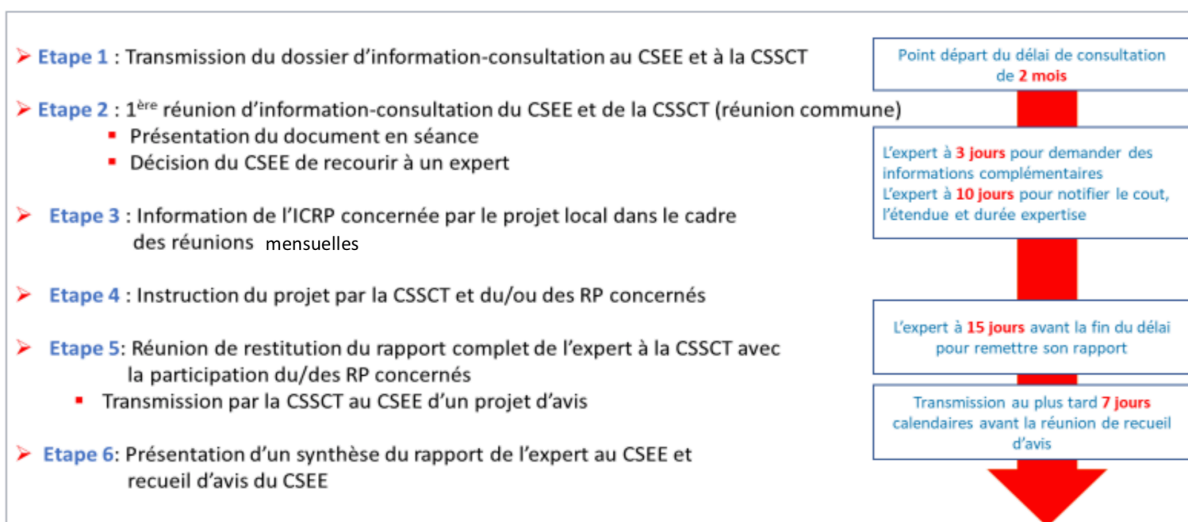
Projets locaux ayant un impact important sur la santé, la sécurité, les conditions de travail

Sans expertise



Projets locaux ayant un impact important sur la santé, la sécurité, les conditions de travail

Avec expertise



LinkedIn



Articulation de la CSSCT Appli avec les RP et règles de fonctionnement

- La mise en place et le fonctionnement des RP et des ICRP n'ont de sens qu'à la condition que le CSEE et la CSSCT leur délèguent une partie de leurs attributions :
 - Les RP traitent les sujets relevant de leur périmètre géographique ; les sujets traités par un RP ou une ICRP ne font pas l'objet d'un double traitement en CSSCT ou CSEE.
 - Lorsque des sujets donnent lieu à consultation du CSEE et peuvent concerner plusieurs ICRP, ces dernières transmettent leurs travaux à la CSSCT qui se charge d'en faire une synthèse et de rédiger un projet d'avis pour le CSEE.
- **Le CSEE ou la CSSCT délèguent aux RP les missions suivantes :**
 1. L'examen au quotidien des réclamations individuelles et collectives, au niveau local.
 2. La conduite des enquêtes locales à la suite des alertes visées aux articles L.2312-59 (atteintes relatives aux droits des personnes) et L.2312-60 du Code du travail (alerte en cas de danger grave et imminent) déclenchées par le CSEE. L'employeur procédera à une enquête avec le RP local identifié par le membre du CSEE.
 3. Les visites de sites de leur périmètre.
 4. L'examen de la proposition de reclassement adressée à un salarié déclaré inapte par le médecin du travail. Le/les RP du site ou à défaut, du périmètre auquel est rattaché le salarié déclaré inapte transmettront leurs recommandations au CSEE. Celui-ci donnera son avis sur la base des éléments instruits par les RP.

3. Élection du secrétaire de la CSSCT

En raison des mesures sanitaires de confinement, la réunion s'est déroulée par Skype et l'élection du secrétaire a été reportée à une date ultérieure. La direction réfléchit à la mise en place d'un outil permettant de voter à distance.



LinkedIn



4. Calendrier des réunions trimestrielles

Parmi les 11 réunions du CSEE Appli, au moins 4 réunions portent chaque année en tout ou partie sur les attributions du Comité en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Réunions ordinaire du CSEE Appli

1. Mardi 21 janvier 2020
2. Jeudi 20 février 2020
3. Jeudi 19 mars 2020
4. Jeudi 23 avril 2020
5. Mardi 26 mai 2020 (dont 1/2 journée HSCT)
6. Jeudi 18 juin 2020
7. Jeudi 23 juillet 2020 (dont 1/2 journée HSCT)
8. Jeudi 24 septembre 2020 (dont 1/2 journée HSCT)
9. Jeudi 22 octobre 2020
10. Jeudi 19 novembre 2020
11. Jeudi 17 décembre 2020 (dont 1/2 journée HSCT)
12. Janvier 2021

Réunions ordinaire de la CSSCT Appli

1. Mardi 12 mai 2020
2. Jeudi 9 juillet 2020
3. Jeudi 10 septembre 2020
4. Jeudi 3 décembre 2020
5. Janvier 2021

Les sujets concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail sont traités au moins 4 fois dans l'année par le CSEE. A ce titre, la CSSCT se réunira 15 jours avant chacune des 4 réunions du CSEE afin de transmettre les informations/recommandations/propositions d'avis nécessaires au CSEE.

En dehors des 4 réunions obligatoires du CSEE, la CSSCT peut être amenée à se réunir ponctuellement en fonction de sujets liés à l'hygiène et la sécurité.

Fin du CR



LinkedIn

